

N° 26 06A 25

Rapporteur : Franck GROUSSARD

FINANCES

Musée du Prieuré – Collections permanentes

Opérations de post-récolement des collections

. Demande de subvention – Signature – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 27

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Céline PROUST à Franck GROUSSARD, Vincent GORAGUER à Marion HAUGUEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Le deuxième récolement décennal des musées de France vient de s'achever au 31 décembre 2025.

Cette opération, menée au Musée du Prieuré de 2023 à 2025, a permis de contrôler, sur pièce et sur place, la présence et l'état de conservation des collections par rapport aux inventaires.

Durant trois mois par an, de septembre à décembre, une équipe de quatre personnes, composée du chef d'établissement, d'un agent chargé du récolement et de deux bénévoles, a pu réaliser ces opérations de contrôle sur les 2 346 objets que conserve le Musée.

Durant ces trois campagnes annuelles du chantier des collections, chaque objet a pu bénéficier d'un constat d'état, de prises de mesures, de prises de photographies, d'une description analytique, et du marquage de son numéro d'inventaire. La plupart des œuvres présentées dans le musée et conservées dans les réserves ont pu bénéficier de ces traitements.

A cet effet, les réserves ont été réorganisées : le conditionnement des œuvres a été revu, de nouveaux rayonnages ont été installés, les collections ont été réparties selon leurs matériaux constitutifs, leur taille et leur poids.

Toutes les informations recueillies lors de ces campagnes sont portées sur la base de données Flora des musées de Normandie. Pour cette participation, la commune verse au réseau des musée de Normandie, au titre d'une convention, la redevance annuelle de 900 €.

Au 1^{er} janvier 2026 s'ouvre le troisième récolement décennal au niveau national. De façon réglementaire, le musée du Prieuré est tenu de poursuivre les efforts consentis durant les trois années précédentes.

Un post-récolement doit être envisagé afin de réaliser les opérations suivantes :

- achever le marquage des œuvres ;
- achever la localisation physique des biens ;
- réaliser les recherches documentaires et obtenir les certificats de provenance ;
- préparer l'intégration en biens affectés de la collection archéologique des Coteaux du Calvaire, en dépôt de l'État depuis 2017 au musée.

Afin de réaliser toutes ces opérations dans de bonnes conditions, il est nécessaire de recruter un agent de récolement, et de poursuivre les achats de matériels d'entreposage et de conservation des œuvres.

Les dépenses envisagées pour la campagne 2026 de post-récolement des collections du Musée du Prieuré représentent un total de 12 500 € et peuvent se décomposer comme suit :

- salaires toutes charges comprises d'un agent de récolement : 9 000 €
- achat de rayonnages de stockage : 2 800 €
- petit matériel et fournitures : 700 €

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La cotisation annuelle de 900 € attribuée au réseau des musée de Normandie pour la gestion de la base de données Flora ne peut bénéficier de l'aide envisagée, car le réseau est déjà attributaire d'une aide pour son développement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **autorise la mise en œuvre du programme 2026 du post-récolement des collections du Musée du Prieuré.**
- **sollicite le concours financier de l'Etat, du Département, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de tout autre financeur susceptible d'apporter son soutien à la réalisation de l'opération.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement ou de fonctionnement de toutes les dépenses nécessaires à ce programme.**
- **autorise le versement de la cotisation annuelle de 900 € pour l'année 2026 au réseau des musées de Normandie.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

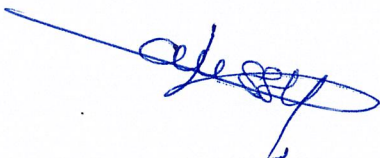
Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

